

Hors de l'Église catholique il n'y a absolument pas de salut

Par
F. Peter Dimond, O.S.B.

www.vaticancatholique.com
www.vaticancatholic.com

©copyright

Le Protocole 122/49 (Suprema haec sacra) — Lettre du Saint-Office à l'archevêque de Boston

Sommaire

27.1 LE VATICAN SE PRONONCE CONTRE LES DISSIDENTS DE BOSTON : II

[Le Vatican] soutient que la doctrine « Hors de l'Église pas de salut » est fausse. [241](#)

Près de quatre mois après que Richard Cushing, l'archevêque apostat de Boston, eut fait taire le Père Feeney, le Saint-Office publia un document le 8 août 1949. Ce document était en fait une lettre adressée à l'évêque Cushing et signée par le Cardinal Marchetti-Selvaggiani — connue de la plupart comme le Protocole n°122/49. Elle est aussi appelée *Suprema haec sacra*, et lettre Marchetti-Selvaggiani. C'est l'un des documents les plus cruciaux en ce qui concerne l'apostasie moderne de la foi. Le Protocole 122/49 **ne fut pas** publié dans les Actes du Siège apostolique (*Acta Apostolicae Sedis*) mais dans *The Pilot*, l'organe de presse de l'archidiocèse de Boston. Gardez à l'esprit que cette lettre fut publiée à Boston ; sa signification s'éclaircira dans le chapitre 31 : Le verdict est sans appel : Boston ouvre la voie à un scandale sexuel sans précédent qui secoue la nation.

Le fait que le Protocole 122/49 soit absent des Actes du Siège apostolique prouve qu'il n'a pas de caractère d'obligation, c'est-à-dire que le Protocole 122/49 n'est pas un enseignement infaillible ou obligatoire de l'Église catholique. Le Protocole 122/49 ne fut pas non plus signé par le pape Pie XII. Ce protocole possède seulement l'autorité d'une correspondance entre deux cardinaux (Marchetti-Selvaggiani qui écrivit la lettre, et Card. Ottaviani qui la signa) et un archevêque — c'est-à-dire aucune autorité. En réalité, cette lettre n'est qu'hérésie, tromperie, ambiguïté et trahison. Immédiatement après la publication du Protocole 122/49, *The Worcester Telegram* publia un titre des plus typiques :

LE VATICAN SE PRONONCE CONTRE LES DISSIDENTS DE BOSTON : Il [Le Vatican] soutient que la doctrine « Hors de l'Église pas de salut » est fausse

[641]

Telle est l'impression que suscita le Protocole 122/49 — la lettre Marchetti-Selvaggiani — dans le monde catholique. Comme le dit de manière directe le titre ci-dessus, le Protocole 122/49 soutenait qu'Hors de l'Église pas de salut est faux. Par cette lettre fatidique, les ennemis du dogme et de l'Église apparaissaient justifiés et les défenseurs du dogme semblaient vaincus. Mais, le problème pour les vainqueurs apparents, était que ce document n'était rien de plus qu'une lettre entre deux cardinaux hérétiques du Saint-Office, qui avaient déjà embrassé l'hérésie adoptée plus tard par Vatican II, et un archevêque apostat de Boston. Certains sont peut-être surpris que je décrive comme hérétique le cardinal Ottaviani, puisqu'il est considéré par beau-coup comme ayant été orthodoxe. Si sa signature sur le Protocole n'est pas une preuve suffisante de son hérésie, considérez qu'il a signé tous les documents de Vatican II et s'est aligné avec la révolution post-Vatican II.

Il est intéressant de noter que même Mgr Joseph Clifford Fenton, le célèbre éditeur du *American Ecclesiastical Review* avant Vatican II, qui était malheureusement un défenseur du Protocole 122/49, fut forcé d'admettre que ce document n'est pas infaillible :

Mgr Joseph Clifford Fenton, *The Catholic Church and Salvation* ; 1958, p. 103 : « Cette lettre, connue en tant que *Suprema haec sacra* [Protocole 122/49]... est un document faisant autorité [sic], bien que **non infaillible** évidemment. C'est-à-dire que **les enseignements contenus dans *Suprema haec sacra* n'ont pas à être acceptés comme infailliblement vrais sur l'autorité de ce document particulier.** » [642]

En d'autres termes, selon Fenton, l'enseignement de *Suprema haec sacra* n'est pas infaillible et

doit se trouver dans des documents antérieurs ; mais il ne s'y trouve pas, comme nous le verrons. Fenton a tout simplement tort quand il dit que *Suprema haec sacra* fait néanmoins autorité. *Suprema haec sacra* n'est ni autoritaire ni infaillible, mais hérétique et faux.

Puisqu'on donna (et qu'on donne toujours) l'impression au public tout entier que le Protocole 122/49 représentait l'enseignement officiel de l'Église catholique, ceci constitua la trahison de Jésus-Christ, de Sa doctrine et de Son Église dans le monde, une trahison qui devait avoir lieu avant l'Apostasie massive Vatican II. Par le Protocole 122/49 et la persécution du Père Feeney, **le public eut l'impression que l'Église catholique avait désormais renversé un dogme de foi de vingt siècles : que la foi catholique est absolument nécessaire pour le salut.**

Et, même à ce jour, si on demandait à presque tous les prêtres soi-disant catholiques du monde entier de se prononcer sur le dogme Hors de l'Église catholique pas de salut, on recevrait en guise de réponse la référence à la controverse du Père Feeney et au Protocole 122/49, même si le prêtre serait incapable d'identifier ou de se rappeler des noms et dates spécifiques. Essayez par vous-même, je le sais par expérience. De manière générale, tous les prêtres *Novus Ordo* qui en savent un peu sur la question auront recours au Protocole 122/49 et à la « condamnation » du Père Feeney pour justifier leur croyance hérétique, anti-catholique, antéchrist, anti-magistérielle, que les hommes peuvent être sauvés dans les religions non-catholiques, et sans la foi catholique. Voilà les fruits de l'infâme Protocole 122/49. Vous les connaîtrez à leurs fruits (Mat. 7 :16).

Or, jetons un coup d'œil à quelques extraits du Protocole :

Protocole 122/49 ; 8 août 1949 : « Or, parmi les choses que l'Église a toujours prêchées et ne cessera jamais de prêcher se trouve également cette affirmation infaillible qui nous enseigne que "hors de l'Église il n'y a pas de salut." **Ce dogme doit cependant être compris dans le sens où l'Église elle-même le comprend.** » [643]

Arrêtons-nous ici. Il est déjà clair que l'auteur du protocole conditionne l'esprit du lecteur à accepter autre chose que « cette affirmation infaillible qui nous enseigne que hors de l'Église il n'y a pas de salut. L'auteur essaye clairement d'assouplir la phrase Hors de l'Église pas de salut afin de l'expliquer autrement que ce que les mots eux-mêmes énoncent et déclarent. Si l'auteur n'avait pas conditionné le lecteur à accepter une compréhension autre que ce que les mots du dogme eux-mêmes énoncent et déclarent, alors dans ce cas, il aurait simplement écrit : « Ce dogme doit être compris tel que l'Église l'a présenté, exactement tel que les mots l'énoncent et le déclarent. »

Comparez la tentative que fait le Protocole pour expliquer le dogme, avec le traitement du pape Grégoire XVI de la même question dans son encyclique *Summo iugiter studio* :

Pape Grégoire XVI, *Summo iugiter studio* ; 27 mai 1832, sur Hors de l'Église pas de salut : « **Enfin, certains de ces égarés tentent de se persuader à eux-mêmes ainsi qu'à d'autres, que les hommes ne sont pas sauvés uniquement dans la religion catholique, mais que même les hérétiques peuvent atteindre la vie éternelle...** Vous connaissez le zèle qu'employèrent nos prédécesseurs pour enseigner cet article de foi qu'osent nier ces personnes, à savoir la nécessité de la foi catholique et de l'unité pour le salut... Omettant d'autres passages pertinents qui sont innumérables dans les écrits des Pères, nous louons saint Grégoire le Grand qui témoigne expressément que CELA EST EFFECTIVEMENT L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE. Il dit : "La Sainte Église Universelle enseigne qu'il n'est pas possible

d'adorer vraiment Dieu excepté en elle et affirme que tous ceux se trouvant en dehors ne seront pas sauvés. Des actes officiels de l'Église proclament ce même dogme. Ainsi, dans le décret sur la foi que publia Innocent III avec le synode du Latran IV, ces choses sont écrites : "Il y a une seule Église universelle des fi-dèles, en dehors de laquelle absolument personne n'est sauvé." Enfin, le même dogme est tout autant mentionné dans la profession de foi proposée par le Siège apostolique, non seulement celle qu'utilisent toutes les églises latines, mais aussi celle qu'utilisent... d'autres catholiques orientaux. Nous n'avons pas mentionné ces témoignages sélectionnés car **Nous pensions que vous ignoriez cet article de foi et aviez besoin de Notre instruction. Loin de Nous l'idée d'un soupçon aussi insultant et absurde envers vous. Mais Nous sommes tellement préoccupés par ce dogme sérieux et bien connu, qui a été attaqué avec une audace à ce point remarquable, que Nous n'avons pu retenir notre plume afin de renforcer cette vérité par de nombreux témoignages.**

» [644]

Le pape Grégoire XVI ne dit pas « Ce dogme doit cependant être compris dans le sens où l'Église elle-même le comprend, » comme le fait l'hérétique Protocole 122/49. Non, il affirme sans équivoque que CELA EST EFFECTIVEMENT L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE. Tout au long de l'encyclique, Grégoire XVI ne manque pas de réaffirmer à plusieurs reprises le sens vrai et littéral de la phrase Hors de l'Église pas de Salut, sans restriction ni exception, mais comme il a été présenté. Le Père Feeney et ses alliés, dans leur défense du dogme, réitéraient exactement ce qu'enseigna officiellement Grégoire XVI ci-dessus. Il ne faut pas être un grand savant pour comprendre que si le Protocole 122/49 avait été écrit pour « corriger » la compréhension du Père Feeney sur Hors de l'Église pas du salut (c'était le cas), alors le Protocole 122/49 « corrigeait » aussi la compréhension du pape Grégoire XVI et de toutes les déclarations infaillibles sur ce sujet depuis vingt siècles.

Aussi, notez que le pape Grégoire XVI **fait référence à la définition dogmatique** du quatrième concile du Latran pour étayer sa position et la compréhension littérale de la formule Hors de l'Église pas de salut. Tout au long du document, le **Protocole 122/49 ne fait aucune référence à ne serait-ce qu'une seule définition dogmatique** sur ce thème. C'est parce que le pape Grégoire XVI, un catholique, savait que la seule compréhension qui existe d'un dogme est celle que la sainte Mère Église a présenté une fois pour toutes ; tandis que les auteurs du Protocole, étant des hérétiques, ne croyaient pas que le dogme doit être compris exactement comme il a été présenté une fois pour toutes. Ceci explique pourquoi le pape Grégoire citait exactement ce que la Sainte Mère l'Église a présenté une fois pour toutes, et que les auteurs du Protocole ne le citaient pas.

Pape Pie IX, Concile Vatican 1, Ses. 3, ch. 4, sur la Foi ; 1870, **ex-cathedra** : « **En conséquence, le sens des dogmes sacrés qui doit être conservé à perpétuité est celui que notre Mère la sainte L'Église a présenté une fois pour toutes et jamais il n'est loisible de s'en écarter sous le prétexte ou au nom d'une compréhension plus poussée.** » [645]

Si la compréhension du dogme Hors de l'Église pas de salut n'était pas claire de part l'enseignement de la Chaire de Pierre (les définitions infaillibles sur le sujet), alors c'est certain que ce n'est pas une lettre de 1949 du Cardinal Marchetti-Selvaggiani qui allait nous la donner ! Et si aucune restriction ni exception à ce dogme ne furent comprises à l'époque des définitions — ni à l'époque du pape Grégoire XVI — alors c'est impossible que des exceptions entrent dans

notre compréhension du dogme après ce point (p. ex., en 1949) ; parce que le dogme avait déjà été défini et enseigné longtemps auparavant. La découverte d'une nouvelle compréhension du dogme en 1949 est un déni de la compréhension du dogme tel qu'il a été présenté. Pourtant, définir un nouveau dogme est effectivement ce que le Protocole essaya de faire. Je continue avec le Protocole.

Suprema haec sacra, Protocole 122/49 ; 8 août 1949 : « Parmi les commandements du Christ, celui-là n'est pas le moindre, qui nous ordonne d'être incorporés par le bap-tême dans le Corps mystique du Christ, qui est l'Église, et de rester unis au Christ et à son Vicaire... **C'est pourquoi nul ne sera sauvé si, sachant que l'Église a été divinement instituée par le Christ, il n'accepte pas cependant de se soumettre à l'Église ou refuse l'obéissance au pontife romain, vicaire du Christ sur terre.** » [646]

Ici, le protocole commence d'entrée par sa nouvelle explication du dogme Hors de l'Église catholique pas de salut, mais d'une façon diaboliquement habile. L'ambiguïté réside dans le fait que cette affirmation est vraie : celui qui « sachant que l'Église a été divinement instituée par le Christ, n'accepte pas cependant de se soumettre à l'Église ou refuse l'obéissance au pontife romain, ne sera pas sauvé. » Mais, quiconque lit ce document reçoit aussi, par le langage employé, la nette impression que certaines personnes qui, sans le savoir, n'acceptent pas de se soumettre à l'Église et au Pontife romain, peuvent être sauvées. C'est hérétique et rendrait d'ailleurs contre-productif le fait de convaincre les gens que l'Église catholique est divinement établie !

Comparez la définition dogmatique de l'Église catholique avec l'ajout du Protocole 122/49 sur le dogme :

Le Dogme :

Pape Boniface VIII, Unam sanctam ; 18 nov. 1302, **ex cathedra** : « ... En conséquence nous déclarons, disons et définissons qu'il est absolument nécessaire au salut, **pour toute créature humaine**, d'être soumise au pontife romain... » [647]

L'ajout du Protocole 122/49 :

Suprema haec sacra, Protocole 122/49 ; 8 août 1949 : « . . . C'est pourquoi nul ne sera sauvé si, sachant que l'Église a été divinement instituée par le Christ, il n'accepte pas cependant de se soumettre à l'Église ou refuse l'obéissance au pontife romain, vicaire du Christ sur terre. » [648]

Le lecteur peut facilement voir que le sens voulu du Protocole 122/49 **est un éloignement de la compréhension du dogme que la Sainte Mère l'Église a présentée une fois pour toutes**. Personne ne peut le nier. Le dogme sur la nécessité de la soumission au Pontife romain pour le salut est passé d'une application à « toute créature humaine » (Boniface VIII) à ceux « sachant que l'Église a été divinement instituée » (Protocole 122/49), rendant là encore absurde le fait de convaincre les gens que l'Église est divinement instituée. Je continue avec le Protocole :

Suprema haec sacra, Protocole 122/49 ; 8 août 1949 : « Dans son infinie miséricorde, Dieu a voulu que les effets, nécessaires pour être sauvé, de ces moyens de salut qui sont ordonnés à la fin dernière de l'homme non par nécessité intrinsèque mais uniquement par l'institution divine, puissent aussi être obtenus en certaines circonstances,

lorsque ces moyens ne sont mis en œuvre que par le désir ou par le souhait. . . Or il faut en dire autant, à son propre degré, de l'Église, en tant qu'elle est le moyen général du salut. Car, **pour que quelqu'un obtienne le salut éternel, il n'est pas toujours requis qu'il soit effectivement incorporé à l'Église comme un membre, mais il est au moins requis qu'il lui soit uni par le vœu et le désir.** »

[649]

On détecte ici une autre négation du dogme tel qu'il a été défini, et un éloignement de la compréhension du dogme que la Sainte Mère Église a présenté une fois pour toutes. Comparez maintenant la définition dogmatique suivante du pape Eugène IV avec ces paragraphes du Protocole 122/49, surtout les passages soulignés.

Le Dogme :

Pape Eugène IV, Concile de Florence, « Cantate Domino ; » 1441, **ex cathedra** : « La sainte Église romaine croit fermement, professe et prêche qu'aucun de ceux qui se trouvent en dehors de l'Église catholique, non seulement païens mais encore juifs ou hérétiques et schismatiques ne peuvent devenir participants à la vie éternelle, mais iront "dans le feu éternel qui a été préparé pour le diable et ses anges" [Mat. 25 :41] moins qu'avant la fin de leur vie ils ne lui aient été agrégés ; **elle professe aussi que l'unité du corps de l'Église (ecclesiastici corporis)** a un tel pouvoir **que les sacrements de l'Église n'ont d'utilité en vue du salut que pour ceux qui demeurent en elle**, pour eux seuls jeûnes, aumônes et tous les autres devoirs de la piété et exercices de la milice chrétienne enfantent les récompenses éternelles, et que personne ne peut être sauvé, si grandes que soient ses aumônes, même s'il verse son sang pour le nom du Christ, s'il n'est pas demeuré dans le sein et dans l'unité de l'Église catholique. » [650]

Nous voyons que le Protocole 122/49 (cité plus haut) nie la nécessité d'incorporation dans l'ecclesiastici corporis — ce qui est hérésie !

Donc, avant il était nécessaire que quelqu'un soit « dans le sein et l'unité » de l'Église (Eugène IV), mais apparemment maintenant ce « n'est pas toujours requis qu'il soit effectivement incorporé à l'Église comme un membre » (Protocole 122/49). Le dogme défini de l'INCORPORATION et de la permanence réelle dans le corps de l'Église (ecclesiastici corporis) a été rejeté. C'est hérésie !

Il n'y a aucun moyen pour que l'enseignement du Protocole 122/49 soit compatible avec l'enseignement du pape Eugène IV et du pape Boniface VIII. Accepter, croire ou promouvoir le Protocole, c'est agir contrairement à ces définitions dogmatiques.

Je continue avec le Protocole :

Suprema haec sacra, Protocole 122/49 ; 8 août 1949 : « Cependant, il n'est pas toujours nécessaire que ce vœu soit explicite, comme il l'est chez les catéchumènes, mais, quand l'homme est victime d'une ignorance invincible, Dieu accepte aussi un vœu implicite, ainsi appelé parce qu'il est inclus dans la bonne disposition d'âme par laquelle l'homme veut conformer sa volonté à la volonté de Dieu. » [651]

Là, l'hérésie rejaillit carrément. Celui qui ne tient pas la foi catholique — qui est « victime d'une ignorance invincible » — peut aussi être uni par le vœu « implicite, » aussi longtemps que celui-ci

veut conformer sa volonté à la volonté de Dieu. » **Et, je rappelle au lecteur que le Protocole 122/49 fut écrit pour s'opposer spécifiquement à la déclaration du Père Feeney, que tous ceux qui meurent non-catholiques sont perdus.** C'est-à-dire que le Protocole fut spécifiquement écrit pour distinguer son propre enseignement de l'affirmation du Père Feeney que tous ceux qui meurent non-catholiques sont perdus, ce qui montre que le Protocole enseignait que des gens mourant non-catholiques et dans les fausses religions peuvent être sauvés. Ainsi, la déclaration du Protocole ci-dessus n'est bien évidemment — et n'est rien d'autre — que l'hérésie qu'on peut être sauvé dans n'importe quelle religion ou sans religion, tant que la moralité est maintenue.

Michael Muller, C.S.S.R., *The Catholic Dogma*, pp. 217-218 : « **L'innocence ou l'ignorance invincible, n'a jamais été et ne sera jamais un moyen de salut.** Pour être sauvé, il est nécessaire d'être justifié, ou d'être en état de grâce. Pour obtenir la grâce sanctifiante, il est nécessaire d'avoir les dispositions appropriées pour une justification ; c'est-à-dire la foi divine véritable **au moins dans les vérités nécessaires au salut**, l'espérance confiante dans le divin Sauveur, la contrition sincère pour le péché ; le tout avec la ferme volonté de faire tout ce qu'a commandé Dieu, etc.

Or, ces actes surnaturels, de foi, d'espérance, de charité, de contrition, etc., qui préparent l'âme à recevoir la grâce sanctifiante, ne peuvent jamais être fournis par une ignorance invincible ; et si l'ignorance invincible ne peut pas fournir la préparation pour la réception de la grâce sanctifiante, alors elle peut encore moins conférer la grâce sanctifiante. "L'ignorance invincible,"

dit saint Thomas, "est une punition due au péché." (De, INFID. Q. x., art. 1). »

[652]

Comparons les définitions dogmatiques suivantes avec le Protocole.

Le Dogme :

Pape Eugène IV, Concile de Florence, Ses. 8 ; 22 nov. 1439, Credo Athanasien, **ex cathedra** : « **Quiconque veut être sauvé doit avant tout tenir la foi catholique**, car si quelqu'un ne la garde pas entière et inviolée, sans nul doute il périra pour l'éternité. » [653]

Pape Pie IV, Concile de Trente, *Iniunctum nobis* ; 13 nov. 1565, **ex cathedra** : « **Cette vraie foi catholique, hors de laquelle personne ne peut être sauvé**, que je professe présentement de plein gré et que je tiens sincèrement... » [654]

Pape Benoît XIV, *Nuper ad nos* ; 16 mars 1743, Profession de Foi : « . . . je crois d'une foi ferme et je professe tous et chacun des articles qui sont contenus dans le symbole de foi qu'utilise la sainte Église romaine, à savoir : . . . **Cette vraie foi catholique, hors de laquelle personne ne peut être sauvé**, que je professe présentement de plein gré et que je tiens sincèrement. . . » [655]

Pape Pie IX, Concile Vatican I, Ses. 2, Profession de Foi ; 1870 : « **Cette vraie foi catholique, hors de laquelle personne ne peut être sauvé**, que je professe présentement de plein gré et que je tiens sincèrement. . . » [656]

Je continue avec le protocole :

Suprema haec sacra, Protocole 122/49 ; 8 août 1949 : « Vers la fin de cette même encyclique cependant, **invitant très affectueusement à l'unité ceux qui n'appartiennent pas au corps de l'Église catholique** (qui ad Ecclesiae catholicae compagem **non pertinent**), il mentionne “ceux qui, par un certain désir et vœu inconscient se trouvent ordonnés au Corps mystique du Rédempteur,” qu'il **n'exclut aucunement du salut éternel**, mais dont il dit cependant d'autre part qu'ils sont dans un état “où nul ne peut être sûr de son salut éternel” puisqu' “ils sont privés de si nombreux et si grands secours et faveurs célestes, dont on ne peut jouir que dans l'Église catholique.” » [657]

En livrant sa fausse analyse de l'encyclique *Mystici Corporis* du pape Pie XII, *Suprema haec sacra* enseigne que les gens qui « **n'appartiennent pas** » au corps de l'Église peuvent être sauvés. Ce qui est intéressant dans ce passage hérétique du Protocole 122/49, c'est que même Mgr Fenton (l'un de ses plus grands défenseurs) admet **qu'on ne peut pas dire que l'âme de l'Église est plus vaste que le corps**.

Mgr Joseph Clifford Fenton, *The Catholic Church and Salvation* ; 1958, p. 127 : « Il est certain que **de toutes les explications inadéquates sur la nécessité de l'Église pour le salut, la plus importante et la plus largement employée, a été celle centrée autour d'une distinction entre le “corps” et “l'âme” de l'Église catholique**. Les personnes qui ont essayé d'expliquer les dogmes de cette façon, désignaient généralement l'Église visible en elle-même comme le “corps” de l'Église et appliquait le terme “âme de l'Église” soit à la grâce et aux vertus surnaturelles, soit à une sorte d' “Église invisible”... il y avait plusieurs livres et articles **prétendant que, même si “l'âme” de l'Église n'était pas séparée du “corps,” d'une certaine façon, elle était en fait plus vaste que ce “corps.”** Les explications de la nécessité de l'Église établies dans les termes de cette distinction, furent au mieux inadéquates et confuses, mais trop souvent infectées d'erreurs graves. »

Ainsi, dire qu'il n'est pas nécessaire d'appartenir au Corps, comme le dit *Suprema haec sacra* (le Protocole), revient à dire qu'il n'est pas nécessaire d'appartenir à l'Église. Par conséquent, par sa déclaration ci-dessus, le Protocole 122/49 enseignait l'hérésie **qu'il n'est pas nécessaire d'appartenir à l'Église catholique pour être sauvé** : la chose même dénoncée par Pie XII.

Pape Pie XII, *Humani generis* ; 1950 : « Certains estiment qu'ils ne sont pas liés par la doctrine que Nous avons exposée il y a peu d'années dans notre lettre Encyclique et qui est fondée sur les sources de la révélation, selon laquelle le Corps Mystique et l'Église catholique romaine sont une seule et même chose. **Quelques-uns réduisent à une formule vaine la nécessité d'appartenir à la véritable Église pour obtenir le salut éternel.** » [658]

C'est extrêmement important, car **cela prouve que l'enseignement de *Suprema haec sacra* — et par conséquent l'enseignement de Mgr Joseph Clifford Fenton qui l'a défendu — est hérétique**. Tous deux nient la nécessité de « faire partie » de la véritable Église pour obtenir le salut éternel.

Pape Léon X, Concile Latran V, Ses. 11 ; 19 déc. 1516, ex cathedra : « Il n'existe en effet qu'une seule **Église universelle** incluant réguliers et séculiers, prélats et sujets, exempts et non exempts, **hors de laquelle personne n'est sauvé**, et pour tous il

n'existe qu'un seul Seigneur et une seule foi. . . Pour cette raison, il convient que ceux qui font partie du même corps n'aient qu'une seule volonté. » [659]

Moins de trois mois après que la lettre Marchetti-Selvaggiani fut publiée en partie dans The Pilot, le Père Feeney fut expulsé de l'Ordre Jésuite, le 28 octobre 1949. Le Père Feeney tint ferme contre les tentatives des hérétiques pour l'écraser et le forcer à se soumettre l'hérésie que les non-catholiques peuvent être sauvés. En se référant à la lettre Marchetti-Selvaggiani (Protocole 122/49) du 8 août, le Père Feeney déclara justement : « on peut le considérer comme ayant établi une politique à deux faces pour propager l'erreur. »

La réalité est que l'expulsion du Père Feeney de l'Ordre Jésuite n'avait aucune validité. Les hommes qui l'avaient expulsé, et les clercs qui étaient contre lui, furent automatiquement excommuniés de l'Église catholique pour avoir adhéré à l'hérésie que ceux qui meurent non-catholiques peuvent être sauvés. C'est similaire à la situation au 5^e siècle, quand le patriarche de Constantinople, Nestorius, commença à prêcher l'hérésie que Marie n'était pas la Mère de Dieu. Les fidèles avaient réagi : ils avaient accusé Nestorius d'hérésie et l'avaient dénoncé comme un hérétique se trouvant hors de l'Église catholique. Nestorius fut condamné plus tard au Concile d'Éphèse, en l'an 431. Voilà ce que déclara le pape saint Célestin à propos de ceux qui avaient été excommuniés par Nestorius, après que celui-ci eut commencé à prêcher l'hérésie :

Pape St. Célestin Ier ; 5^e siècle : « **L'autorité de Notre Siège Apostolique** a déterminé que l'évêque, le clerc ou le simple chrétien qui a été déposé ou excommunié par Nestorius ou ses partisans **après que ce dernier eut commencé à prêcher l'hérésie**, ne seront considérés ni comme déposés ni comme excommuniés. **Car celui qui a fait défection de la foi par de tels prêches, ne peut déposer ou excommunier personne.** » [660]

Le pape saint Célestin confirme autoritairement le principe selon lequel un hérétique public est une personne sans aucune autorité pour déposer, excommunier ou expulser. La citation se trouve dans De romano pontifice, l'œuvre de saint Robert Bellarmin. Ceci explique pourquoi toute la persécution contre le Père Feeney (expulsion, interdiction, etc.) n'avait aucune validité, car il avait raison et ceux contre lui avaient tort. Il défendait le dogme qu'il n'y a pas de salut en dehors de l'Église, alors que ses opposants défendaient l'hérésie qu'il y a un salut en dehors de l'Église.

St. Robert Bellarmin, Docteur de l'Église, De romano pontifice ; 1610 : « Un pape qui est un hérétique manifeste cesse automatiquement (per se) d'être le pape et la tête, de la même façon qu'il cesse automatiquement d'être un chrétien et un membre de l'Église. C'est pourquoi il peut être jugé et puni par l'Église. **C'est l'enseignement de tous les anciens Pères, qui enseignent que les hérétiques manifestes perdent immédiatement toute juridiction.** »

Boston, les choses entre le Père Feeney et les hérétiques restèrent figées jusqu'au 14 septembre 1952. À ce stade, Richard Cushing, l'« archevêque » de Boston, demanda que le Père Feeney rétracte son « interprétation » du dogme — signifiant par là rétracter le dogme — et qu'il fasse une profession explicite de sa soumission à la lettre Marchetti-Selvaggiani (Protocole 122/49). Avec quatre témoins, le Père Feeney se présenta lui-même devant Cushing. Il lui dit que sa seule option était de déclarer la lettre Marchetti-Selvaggiani comme « **absolument scandaleuse, parce que franchement hérétique.** » C'est exactement ce qu'aurait dit le Pape Grégoire XVI au sujet de cette atroce lettre-protocole, de même que tout catholique.

Au cours de leur rencontre, le Père Feeney demanda à l' « archevêque » Cushing s'il était d'accord avec la lettre du 8 août 1949, Marchetti-Selvaggiani. Cushing répondit : « Je ne suis pas un théologien. Tout ce que je sais, c'est ce qu'on me dit. » Cette réponse évasive et soi-disant neutre montre le vrai visage de Cushing, cet hérétique, faux pasteur, et ennemi de Jésus-Christ. Si Cushing croyait qu'on devait se soumettre à cette lettre, alors il aurait dû répondre sans hésitation qu'il était d'accord avec elle. Mais, parce qu'il ne voulait pas défendre la lettre dans tous ses détails, particulièrement ses négations du dogme, il répondit en évitant la question. Cette esquive empêcha le Père Feeney de le mettre devant le fait accompli et de l'incriminer pour le dogme renié. Le Père Feeney accusa Cushing d'avoir failli dans son devoir, et il partit.

